

Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 24 avril 2024

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;  
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME,  
Echevins;  
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE,  
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN,  
V.PENOY, C.CRINS, F.MATHURIN,  
P.DUBUISSON, F.MARVILLE, M.BUYTAERT,  
Conseillers communaux.  
J-Y BROUET, Directeur général.

**OBJET : Amélioration de voiries agricoles 2019 – Phase 1  
Marché de travaux par procédure ouverte  
Cahier spécial des charges - Modifications  
Examen et approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 18 février 2019 relative à l'attribution du marché « Voiries agricoles 2019 – Auteur de projet » à Province du Luxembourg, Chaussée de Houffalize 1b à 6600 Bastogne ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-073 (2019/49) – version modifiée du 15 juin 2020 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Province du Luxembourg, Chaussée de Houffalize 1b à 6600 Bastogne ;

Considérant que le montant de ce marché était estimé à 206.967,75 € hors TVA ou 250.430,98 €, 21% TVA comprise, en juin 2020 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 septembre 2020 approuvant les corrections du cahier des charges N° 2019-073 (2019/49) intégrant les nouvelles obligations et procédures issues de l'AGW du 5 juillet 2018 ;

Considérant la promesse de principe de subside – Amélioration de voiries agricoles délivrée par le cabinet du vice-président et Ministre de l'économie, du commerce extérieur, de la recherche, de l'innovation, du numérique, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de l'IFAPME et des centres de compétence, Monsieur Willy Borsus, reçue le 14/03/24 ;

Considérant que depuis 2020, des modifications législatives sont intervenues, notamment en ce qui concerne la réglementation relatives à la gestion des déchets, la législation relative à la signalisation des chantiers, la législation relative à la protection des données à caractère personnel, la législation relative à l'assurance obligatoire ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a changé ;

Considérant que les formules de révision relatives aux produits en béton de ciment et relatives aux autres postes ont été modifiées ;

Considérant que selon l'article 163, § 3, alinéa 2 de la loi du 17 juin 2016, une avance doit être accordée si l'adjudicataire est une PME ;

Considérant que depuis le 1er avril 2024, les factures doivent être transmises au pouvoir adjudicateur par voie électronique via la plateforme Mercurius accessible via le site <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ;

Considérant la modification du poste 31 D9100 – Somme réservée pour mise en CET par D9465 – Mise en site autorisé de terres ;

Considérant que ces modifications impliquent une hausse de l'estimation de ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 240.047,5 € hors TVA ou 290.457,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'année 2024 pour un montant de 350.000 €, à l'article 4215/731-60 (projet 20200025) et sera financée par emprunt et par subsides ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional (Directeur financier) faite en date du 09 avril 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable émis par le Receveur régional (Directeur financier) en date du

11/04/24 ;

**Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,**

**Par voix, pour abstention et opposition,**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les corrections du cahier des charges N° 2019-073 (2019/49) – version modifiée du 3 avril 2024.

**Article 2 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2024, à l'article 4215/731-60 (projet 20200025).

PAR LE CONSEIL, EN SEANCE PUBLIQUE,

Le Directeur Général,  
(s) J.-Y. BROUET

Le Bourgmestre,  
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,  
J.-Y. BROUET

Le Bourgmestre,  
M. CAPRASSE